

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A la demande de Monsieur Michel Kerjean, et l'unanimité requise par l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un vote à main levée n'ayant pas été obtenue, il sera procédé aux nominations par vote à bulletins secrets.

Il est proposé de créer cinq commissions composées comme suit :

1. ADMINISTRATION GENERALE / COMMUNICATION / FINANCES / PERSONNEL / DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Agir pour Guipavas :

Mme Madeleine LE BOULC'H
M. Jean Claude LE POULEUF
Mme Isabelle MELSCOET
M. Yann DUPUY
M. Florent GAYTE
Mme Joëlle CALVAR
Mme Claire LE ROY
M. Raymond SORIA

Guipavas Avenir :

M. Jean HABASQUE
Mme Yolande KEREZEON

Guipavas Arc En Ciel :

M. Michel KERJEAN
M. Emmanuel MORUCCI

A l'issue des opérations de vote sont déclarés élus les huit conseillers du groupe majoritaire (25 voix), ainsi que Mme Yolande KEREZEON (5 voix et élue de son groupe au bénéfice de l'âge) et M. Michel KERJEAN (3 voix et élu de son groupe au bénéfice de l'âge).

2. COMMISSION URBANISME / LOGEMENTS / TRAVAUX / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Agir pour Guipavas :

M. Raymond SORIA
M. Yvon JAOUEN
Mme Claire LE ROY
M. Ludovic MADEC
Mme Isabelle MELSCOET
M. André QUEFFELEC
M. Yves VOURCH
Mme Mona GUYONVARC'H

Guipavas Avenir :

M. Jean HABASQUE
Mme Yolande KEREZEON
M. Jean-Pierre VIGOUROUX
Mme Anne CAMPION
M. LE GALL Christian

Guipavas Arc En Ciel :

M. Michel KERJEAN
M. Emmanuel MORUCCI

A l'issue des opérations de vote sont déclarés élus les huit conseillers du groupe majoritaire (25 voix), ainsi que M. Jean HABASQUE (5 voix et élu de son groupe au bénéfice de l'âge) et M. Michel KERJEAN (3 voix et élu de son groupe au bénéfice de l'âge).

3. COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES / C.M.J. / DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Agir pour Guipavas :

M. Gurvan MOAL
Mme Nadine GRIMAL
Mme Morgane PENSEL
Mme Florence IZENIC
Mme Caroline L'HOSTIS
M. Jean Claude LE POULEUF
Mme Martine HEUZET
Mme Isabelle MELSCOET

Guipavas Avenir :

Mme Anne CAMPION

Guipavas Arc En Ciel :

Mme Catherine GUYADER

A l'issue des opérations de vote sont déclarés élus les huit conseillers du groupe majoritaire (25 voix), ainsi que Mme Anne CAMPION (5 voix) et Mme Catherine GUYADER (3 voix).

4. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / CULTURELLE ET SPORTIVE / LOISIRS / QUARTIERS / JUMELAGE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Agir pour Guipavas :

M. Didier PRIGENT
Mme Sylvie NEDELEC
M. Alain COQUILLON
M. André QUEFFELEC
Mme Christine MARZIN
M. Ludovic MADEC
M. Florent GAYTE
M. Yvon JAOUEN

Guipavas Avenir :

M. Jean Pierre VIGOUROUX
M. Christian LE GALL

Guipavas Arc En Ciel :

M. Michel KERJEAN

A l'issue des opérations de vote sont déclarés élus les huit conseillers du groupe majoritaire (25 voix), ainsi que M. Jean-Pierre VIGOUROUX (5 voix) et M. Michel KERJEAN (3 voix).

5. COMMISSION SOLIDARITES / CITOYENNETE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Agir pour Guipavas :

Mme Caroline L'HOSTIS
Mme Martine HEUZET
M. Yann DUPUY
M. Alain COQUILLON
M. Fabrice HURET
Mme Morgane PENSEL
M. Jean Claude LE POULEUF
M. Florent GAYTE

Guipavas Avenir :

Mme Yolande KEREZEON
Mme Anne CAMPION

Guipavas Arc En Ciel :

M. Michel KERJEAN

A l'issue des opérations de vote sont déclarés élus les huit conseillers du groupe majoritaire (25 voix), ainsi que Mme Yolande KEREZEON (5 voix) et M. Michel KERJEAN (3 voix).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-24

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, qui comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à seize le nombre de membres du CCAS et de procéder à l'élection de huit membres parmi les Conseillers Municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Yann DUPUY
- Mme Martine HEUZET
- Mme Morgane PENSEL
- Mme Caroline L'HOSTIS
- M. Jean-Claude LE POULEUF
- M. Alain COQUILLON
- Mme Yolande KEREZEON
- M. Michel KERJEAN

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-25

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique Paritaire est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants ; il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Les candidatures suivantes sont proposées :

** titulaires*

- Mme Isabelle MELSCOET
- M. Jean-Claude LE POULEUF
- M. Yann DUPUY
- M. Jean- Pierre VIGOUROUX

** suppléants*

- Mme Florence IZENIC
- M. Alain COQUILLON
- Mme Nadine GRIMAL
- M. Michel KERJEAN

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-26

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants. Pourront aussi participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative : le Trésorier Municipal, un représentant de la DDCCRF, des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnes compétentes désignées par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- Mme Isabelle MELSCOET
- M. Raymond SORIA
- Mme Joëlle CALVAR
- M. Yvon JAOUEN
- M. Christian LE GALL

Suppléants

- M. Fabrice HURET
- M. Yves VOURC'H
- Mme Claire LE ROY
- Mme Caroline L'HOSTIS
- M. Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-27

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU POUR LA GESTION DE LA MAPAD GUIPAVAS - LE RELECQ KERHUON

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Syndicat est fixé comme suit :

- quatre élus titulaires et deux élus suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de ce Syndicat.

Les candidatures suivantes sont proposées :

*** titulaires**

- M. Alain QUEFFELEC
- Mme Caroline L'HOSTIS
- Mme Martine HEUZET
- Mme Yolande KEREZEON

*** suppléants**

- Mme Mona GUYONVARC'H
- Mme Catherine GUYADER

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-28

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS D'AUTRES ORGANISMES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les organismes ou fonctions ci-après :

*** SIVU DES PFCA**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois titulaires et trois suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

*** titulaires**

- Mme Madeleine LE BOULC'H
- M. Raymond SORIA
- M. Jean-Pierre VIGOUROUX

*** suppléants**

- Mme Martine HEUZET
- M. Florent GAYTE
- Mme Anne CAMPION

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COMITE DE JUMELAGE**

En plus du Maire, Président d'Honneur, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité est fixé à six.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Sylvie NEDELEC
- Mme Christine MARZIN
- M. Yves VOURC'H
- Mme Joëlle CALVAR
- M. Jean HABASQUE
- M. Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal est fixé à sept titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

- M. Gervan MOAL
- Mme Nadine GRIMAL
- Mme Florence IZENIC
- Mme Sylvie NEDELEC
- Mme Claire LE ROY
- Mme Anne CAMPION
- Mme Catherine GUYADER

Suppléants

- M. Alain COQUILLON
- Mme Caroline L'HOSTIS
- M. Yann DUPUY
- M. Florent GAYTE
- Mme Isabelle MELSCOET

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COLLEGE DU VIZAC**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Collège est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Mme Nadine GRIMAL.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le nombre de délégués siégeant aux Conseils d'Administration est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Gervan MOAL

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** CONSERVATOIRE BOTANIQUE**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Conservatoire est fixé à deux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Morgane PENSEL
- M. Florent GAYTE

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** ACCUEIL DES RIVES DE L'ELORN**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de cette association est fixé à deux ;

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Alain QUEFFELEC
- Mme Caroline L'HOSTIS

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COMITE LOCAL D'INSERTION (CLI) – COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (CLLE)**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ces Comités est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Mme Caroline L'HOSTIS

- Mme Mona GUYONVARC'H (suppléante)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette Commission est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Jean-Claude LE POULEUF

- M. Raymond SORIA (suppléant)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COMMISSION CONSULTATIVE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette Commission est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Jean-Claude LE POULEUF

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Jean-Claude LE POULEUF

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE BREST-BRETAGNE**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité de Développement est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Alain QUEFFELEC

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** SYNDICAT MIXTE DE BREST-IROISE**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce Syndicat est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Alain QUEFFELEC

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE BREST**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette Agence est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Alain QUEFFELEC

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** GROUPE INTERCOMMUNAL DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITE**

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce groupe de travail est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : M. Yves VOURC'H

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES FONCTIONS DE DEFENSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Conseiller en charge des fonctions de Défense.

La candidature suivante est proposée : M. Yvon JAOUEN

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

*** CORRESPONDANT DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Conseiller en charge des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

La candidature suivante est proposée : M. Jean-Claude LE POULEUF

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-29

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU CONSEIL DE BREST
METROPLE OCEANE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, conformément aux dispositions de l'article L 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cinq représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil Communautaire de Brest Métropole Océane.

L'article L. 5215-10 indique que « l'élection des délégués s'effectue selon les modalités suivantes : (...) *les délégués des communes au conseil de la communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (...).*

Les déclarations de candidature suivantes ont été enregistrées :

Agir Pour Guipavas

M. Alain QUEFFELEC

M. Fabrice HURET

Mme Isabelle MELSCOET

M. Jean-Claude LE POULEUF

Mme Nadine GRIMAL

Guipavas Avenir

M. Jean HABASQUE

Mme Yolande KEREZEON

M. Jean-Pierre VIGOUROUX

Mme Anne CAMPION

M. Christian LE GALL

Guipavas Arc En Ciel

M. Emmanuel MORUCCI

Monsieur Michel Kerjean estime que compte tenu des évolutions à venir sur le territoire de la commune de Guipavas, le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil communautaire est insuffisant. Il ajoute qu'aujourd'hui déjà, les communes périphériques sont sous-représentées au sein de cette instance.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

A l'issue du vote, sont déclarés élus les conseillers suivants :

- M. Alain QUEFFELEC
- M. Fabrice HURET
- Mme Isabelle MELSCOET
- M. Jean-Claude LE POULEUF
- Mme Nadine GRIMAL

Monsieur Emmanuel Morucci prononce la déclaration suivante :

« Nous constatons ce soir, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas su organiser la représentativité des Guipavasiens au Conseil Communautaire; vous avez souhaité obtenir une majorité plus que confortable.

Par cette décision, 53 % des électeurs guipavasiens ne seront pas représentés au Conseil Communautaire; il y a une volonté hégémonique de votre part de tenir l'ensemble du Conseil Communautaire (...). Je vous demande donc de transmettre à Monsieur le Président de Brest métropole océane notre souhait de voir organisée l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires afin que chacun puisse être véritablement représenté. »

Monsieur le Maire répond que cette élection répond à des règles bien précises relevant non pas de sa compétence mais de celle de l'Assemblée Nationale.

Sur le fond, Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur Morucci.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

2008-04-30

DELEGATION GENERALE AU MAIRE

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions, il est proposé au Conseil Municipal de conférer délégation générale au Maire pour les objets ci-dessous, sachant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, en l'occurrence 1 000 000 €

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 22 mars 2008, les indemnités de fonction des élus comme suit :

Maire 61 % de l'indice 1015

1^{er} au 9^{ème} adjoint 23 % de l'indice brut 1015

Conseillers Municipaux délégués 13 % de l'indice brut 1015

Alain Coquillon, Nadine Grimal, Martine Heuzet, Yvon Jaouen, Joëlle Calvar.

Conseillers municipaux : 1.35 % de l'indice brut 1015

Florence Izenic, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Penseil, André Queffelec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci.

L'ensemble de ces montants tient compte des dispositions de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de canton.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite savoir si la possibilité de majoration des indemnités dans les communes chef-lieu de canton a été utilisée, et connaître le montant correspondant à chaque catégorie d'indemnité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à la première question et indique que les indemnités correspondent aux montants bruts suivants :

Maire 2 282 € ; Adjoint 860 € ; Conseiller Municipal Délégué 486 € ; Conseiller Municipal 50 €.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 3 avril 2008 :

SERVICES ADMINISTRATIFS

1. Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet
2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite connaître les motivations de cette proposition de modification du tableau des effectifs, ainsi que les missions qui seront confiées à ce nouvel agent, et savoir si un appel à candidature sera lancé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la création d'un poste de chef de cabinet et que la personne qui occupera ce poste est connue.

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

Votes : **Favorable** : 25 voix (liste majoritaire)

Contre : 5 voix (Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

Abstentions : 3 voix (Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

- Madame Nadine Grimal donne lecture d'un courrier adressé à l'Inspection Académique concernant la situation des écoles de Guipavas :

« *Monsieur l'Inspecteur,*

Comme suite à votre lettre du 17 mars dernier concernant l'objet précité, je vous demande de tenir compte dans vos arbitrages définitifs des observations et explications ci-dessous :

1. Regroupement des écoles maternelle et élémentaire Maurice Hénensal: les conseils d'école extraordinaires des 14 février en élémentaire et 18 février en maternelle, ont émis un avis défavorable sur le projet de regroupement des deux entités.

Fort des arguments avancés par l'équipe enseignante, des représentants des parents d'élèves et D.D.E.N, je vous demande de renoncer à ce projet néfaste non seulement pour l'école publique mais aussi pour la commune de Guipavas. En effet, l'école publique est au cœur des préoccupations de la nouvelle municipalité qui veut la doter en moyens humains et matériels nécessaires à un service d'éducation de qualité.

A ce titre, l'urbanisation à moyen terme (cinq ans) dans le quartier du Rody (l'ouest de Coataudon) de 5 000 à 6 000 habitants supplémentaires nécessite absolument le maintien des deux directrices, seules capables d'accueillir dans de bonnes conditions les très nombreux effectifs à venir en attendant la construction d'une nouvelle école.

Par ailleurs, l'école élémentaire compte 8 classes plus une classe d'adaptation et 5 classes en maternelle à la rentrée prochaine. Pouvez-vous m'indiquer quel temps de décharge de direction serait envisagé dans le cadre de ce regroupement éventuel ?

2. Ouverture du 5^{ème} poste à l'école maternelle Hénensal (transformation du ½ poste)

J'émet un avis favorable, la classe de petite section pourra fonctionner ainsi à temps plein.

3. Fermeture du 4^{ème} poste à l'école maternelle Louis Pergaud

Les effectifs communiqués par la directrice sont basés sur une prévision en sachant que les années passées ont vu moins de 20 enfants arrivés en PS1 mais les PS2 ont vu leur nombre augmenter chaque année. Je reste vigilant quant à la réalité des effectifs à la prochaine rentrée et vous solliciterai pour un ajustement si nécessaire.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez aux intérêts de la commune de Guipavas, Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, Alain QUEFFELEC »



La séance est levée à 20 h 10

